

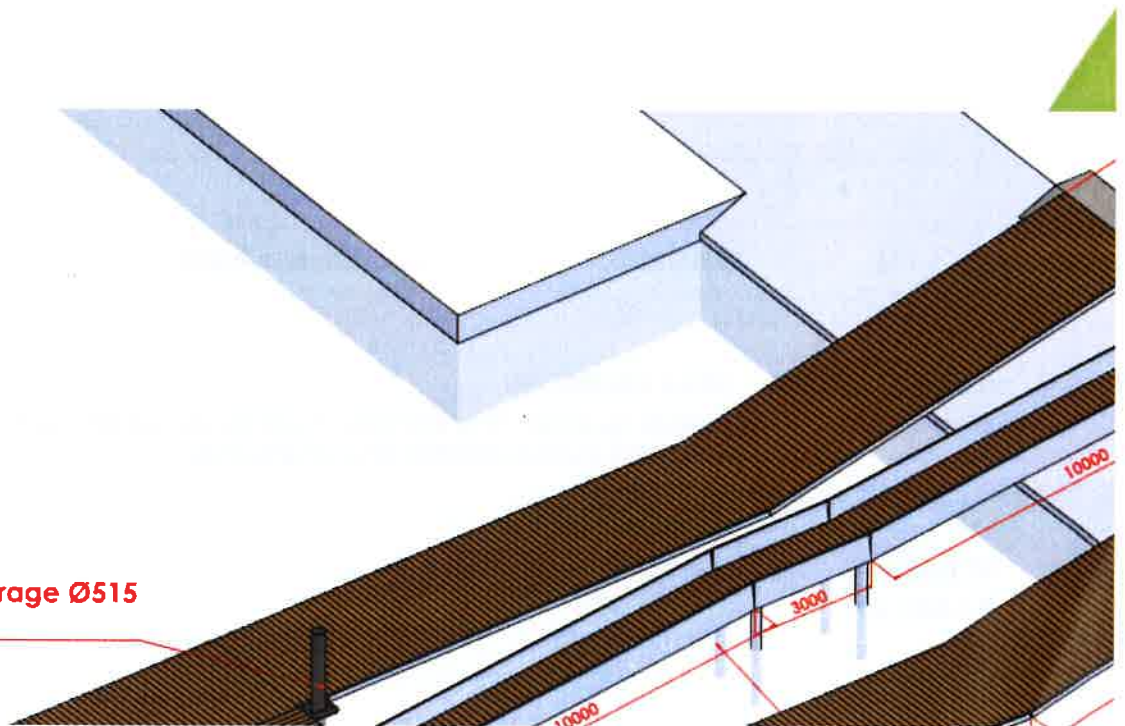


VILLE DE MACON

*Projet d'aménagement d'un ponton
flottant et de
passerelles PMR pour la pratique de
l'aviron au
centre Paul Bert à Mâcon (71)*

Note de synthèse de la demande
d'examen au cas par cas préalable à la
réalisation éventuelle d'une évaluation
environnementale

Pieux d'ancrage Ø515
mm



Contact : Loïc PERTON – Chargé d'études environnement
loic.perton@naldeo.com

Adresse : Naldeo, Agence de Besançon,
Le Pulsar
4 chemin de l'Ermitage
25000 BESANCON
Tél. 03.81.52.38.38
Fax 03.81.41.09.96

1 PRÉAMBULE

La ville de Mâcon ambitionne la réalisation d'un ponton flottant et de passerelles PMR pour la pratique de l'aviron au Centre Paul Bert à MACON dans le département de Saône-et-Loire.

La présente note constitue le document de synthèse principal accompagnant le CERFA 14734-04 relatif à cette demande. Elle vise notamment à exposer de manière synthétique les contraintes et enjeux environnementaux liés au projet.

2 PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Localisation du projet

Le projet de ponton flottant se situe dans la commune de Mâcon dans le département de Saône-et-Loire (71) et plus particulièrement au niveau des quais du centre Paul Bert.

Des photos des lieux d'implantation du projet sont jointes à la pièce PJ4.

de 10kg/ml minimum équipé d'une défense delta caoutchouc D80 qui amortira les chocs. Les flotteurs seront en polyéthylène rotomoulés épaisseur 5mm minimum et remplis de mousse polystyrène.

Le revêtement sera imputrescible et antidérapant. Le platelage sera fixé sur des lambourdes en aluminium espacée de 350mm maximum.

2.2.2 Les passerelles principales d'accès au ponton

Les passerelles principales d'accès au ponton auront les caractéristiques suivantes :

- Structure aluminium 6005A T6.
- Revêtement imputrescible et antidérapant.
- Flotteurs de compensation polyéthylène rotomoulés remplis de mousse polystyrène
- Articulation aux deux extrémités sur axe inox 316L
- Tôle de recouvrement aux deux extrémités
- Surcharge admissible 200kg/m²
- Flèche max : 1/300^{ème}

Les passerelles seront susceptibles d'être submergées en période de crue et donc exposées aux embâcles. Pour les mêmes raisons que pour le ponton, les rives des passerelles seront composées de profilés aluminium d'un poids de 10kg/ml minimum.

Les deux passerelles principales seront dépourvues de garde-corps afin de faciliter la manipulation des bateaux d'aviron.

Les articulations aux deux extrémités de chacune des passerelles permettront le maintien du ponton depuis le niveau d'étiage jusqu'aux plus hautes crues. Elles seront dimensionnées pour reprendre le choc des embâcles quel que soit le niveau d'eau et le débit de la Saône. Les vides entre les extrémités des passerelles et le ponton d'une part et la berge d'autre part seront comblés par des tôles de recouvrement en tôle damier aluminium épaisseur 5.5/7mm.

Le revêtement sera imputrescible et antidérapant. Le platelage sera fixé sur des lambourdes en aluminium espacée de 350mm maximum.

2.2.3 La passerelle d'accès PMR

Le ponton sera situé sur la Saône dont le niveau d'eau évolue sur une grande amplitude entre les périodes d'étiage et de crue. La passerelle PMR devra donc avoir une pente maximum de 10% avec un palier tous les 10m. Par conséquent la passerelle PMR sera constituée d'une première partie fixe de 10m de long et 1,4m de large atterrissant sur une plateforme fixe de 3m de long et 1,4m de large puis d'une seconde partie articulée de 10m de long et 1,4m de large.

La palier PMR sera fondé sur quatre pieux acier diam 250mm.

Section Passerelle fixe 10x1,4m

- Structure aluminium 6005A T6
- Revêtement sera imputrescible et antidérapant.
- Garde-corps normalisé (Norme XP P98-405)
- Tôle de recouvrement aux deux extrémités
- Largeur de passage : 1.4m
- Surcharge admissible 350kg/m²
- Flèche max : 1/300^{ème}

- Epaisseur : 12mm
- Longueur : 18m

Le palier fixe PMR 3x1,4m situé entre les passerelles fixes et articulées sera fondé sur 4 pieux battus en rivière. Ces pieux auront les caractéristiques suivantes :

- Matériau : acier S355
- Diam : 250mm
- Epaisseur : 10mm
- Longueur : 14m

2.3.2 Fondation béton en berge

Les deux passerelles 10x3m principales ainsi que la passerelle PMR fixe 10x1.4m seront ancrées sur des massifs béton en berge. Le dimensionnement des massifs béton en berge devra tenir compte des efforts verticaux (poids et surcharge d'exploitation des passerelles mais également des efforts horizontaux générés par la poussée des eaux sur les pontons.

3 SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES LIÉES A L'IMPLANTATION DU PROJET – ÉTAT INITIAL

3.1 Milieu physique

3.1.1 Eaux superficielles

3.1.1.1 Objectif de qualité selon le SDAGE RMC 2022-2027

D'après le SDAGE RMC 2022-2027, la Saône au niveau de Mâcon est identifiée comme masse d'eau superficielle FRDR1807a. Les objectifs d'état sont les suivants :

Code Masse d'Eau	Cours d'eau	Atteinte OMS	Eléments de qualités faisant l'objet d'une adaptation	OMS		Paramètre(s) faisant l'objet d'une adaptation
		Ecologique		Chimique sans ubiquiste	Chimique avec ubiquiste	
FRDR1807a	La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône	en 2027	Polluants spécifiques, Ichtyofaune, Phytobenthos, Macrophytes	en 2027	en 2027	C10-13-chloroalcanes

D'après les données du SDAGE, l'échéance des objectifs moins stricts est fixée à 2027 pour l'état écologique et chimique.

3.1.1.2 Qualité de l'eau

D'après la cartographie interactive du SDAGE RMC (eaurmc.lizmap.com), la Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche-sur-Saône dispose d'une station en amont à Fleurville (code station 06045800) et d'une station en aval à Saint-Symphorien d'Ancelles (code station 06810010).

3.2 Milieu naturel

3.2.1 Périmètres d'inventaire et zonages réglementaires

3.2.1.1 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le projet de ponton flottant est situé dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 « Saône Aval et Confluence avec la Seille ».

Figure 3-3 : Localisation des ZNIEFF à proximité du projet

3.2.1.2 Natura 2000

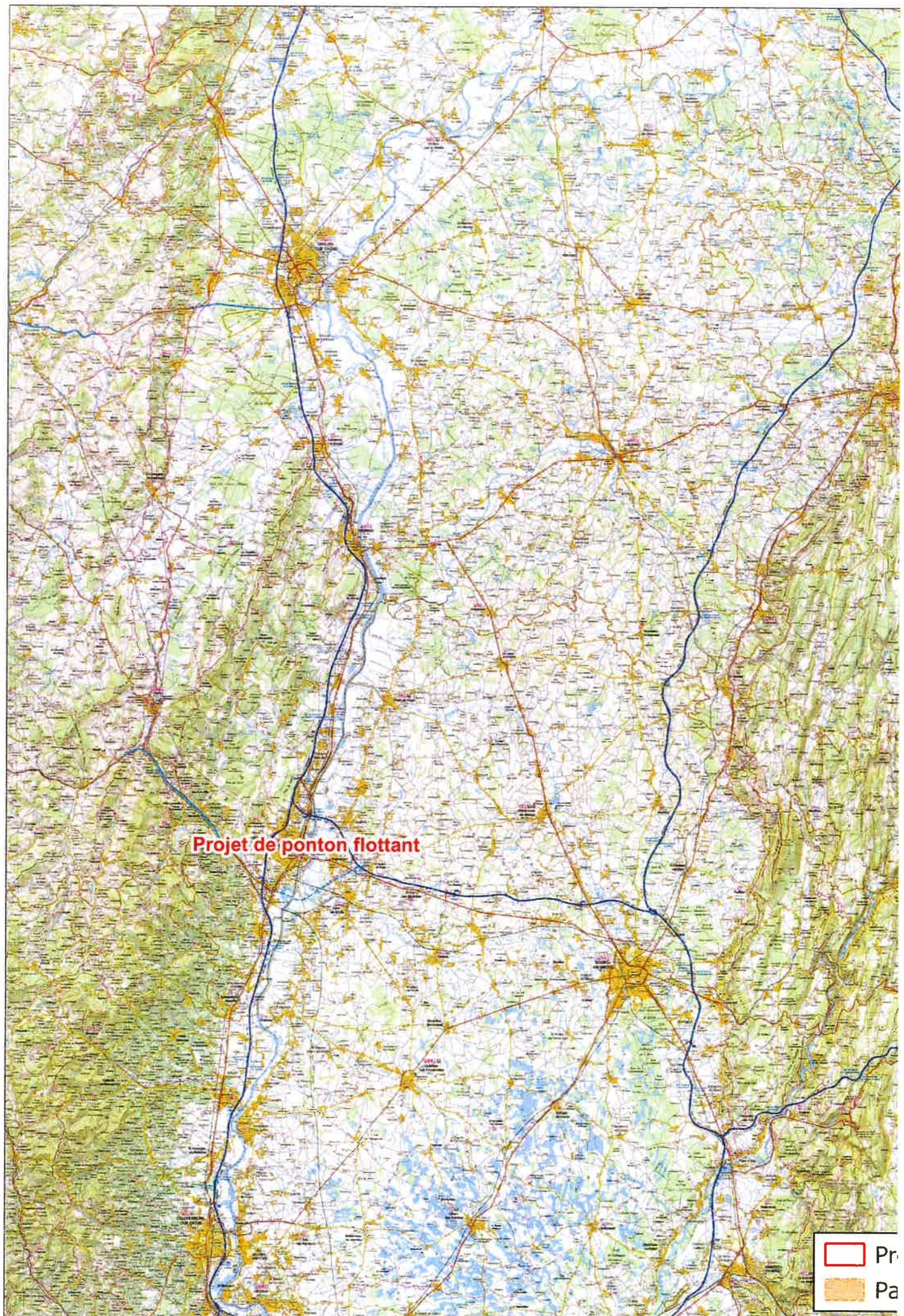
Le périmètre du projet n'intersecte aucune zone du réseau Natura 2000. La zone la plus proche est celle des « *Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône* » qui se trouve en rive gauche de la Saône. Elle est classée ZPS et ZSC.

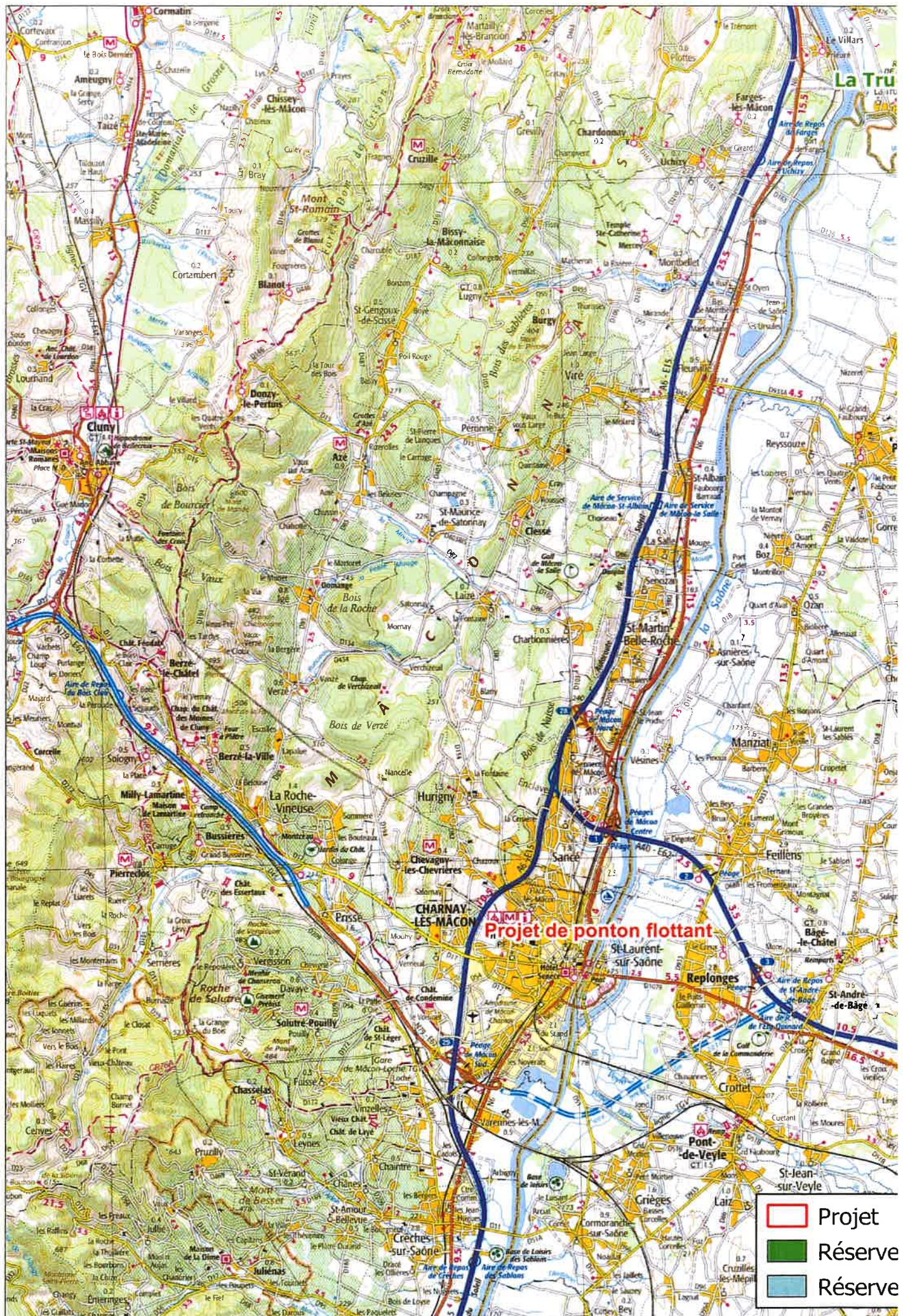
Figure 3-4 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du projet

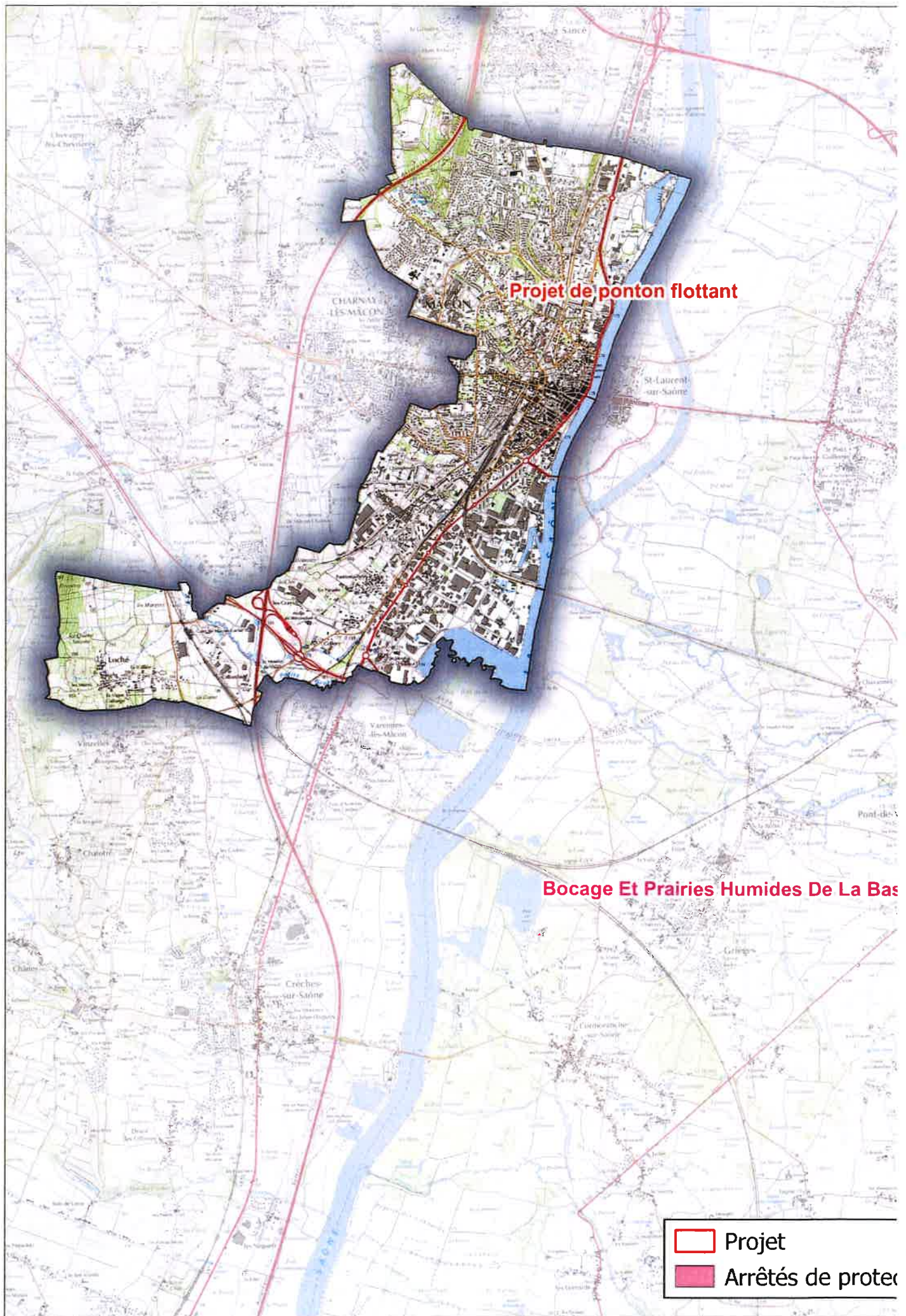
3.2.1.3 Zones humides

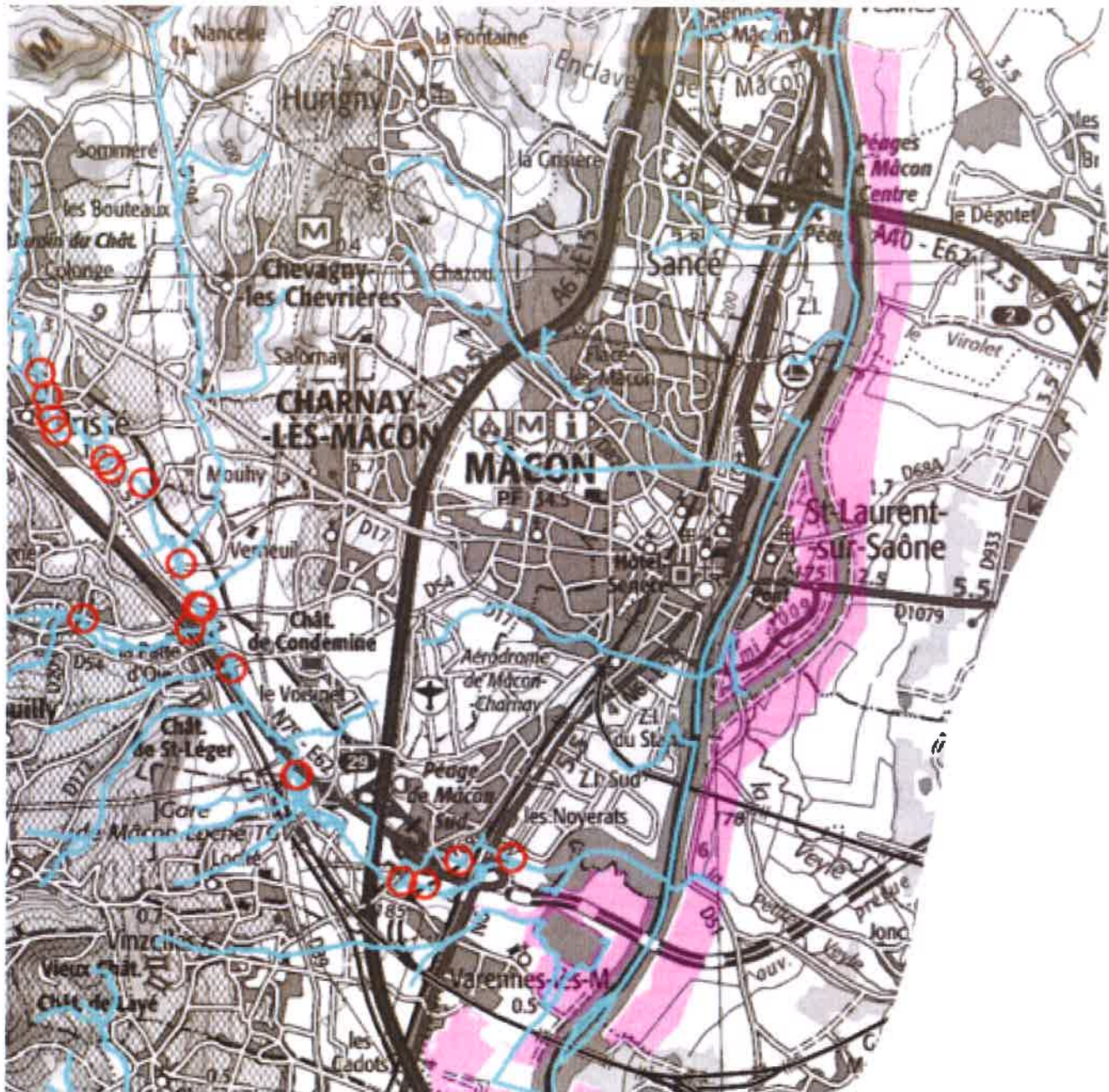
La carte ci-dessous localise les milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté. Le projet étant situé sur une rive artificialisée avec la présence de quais aménagés, il ne recoupe aucune zone humides.

Figure 3-5 : Localisation des milieux humides à proximité du projet

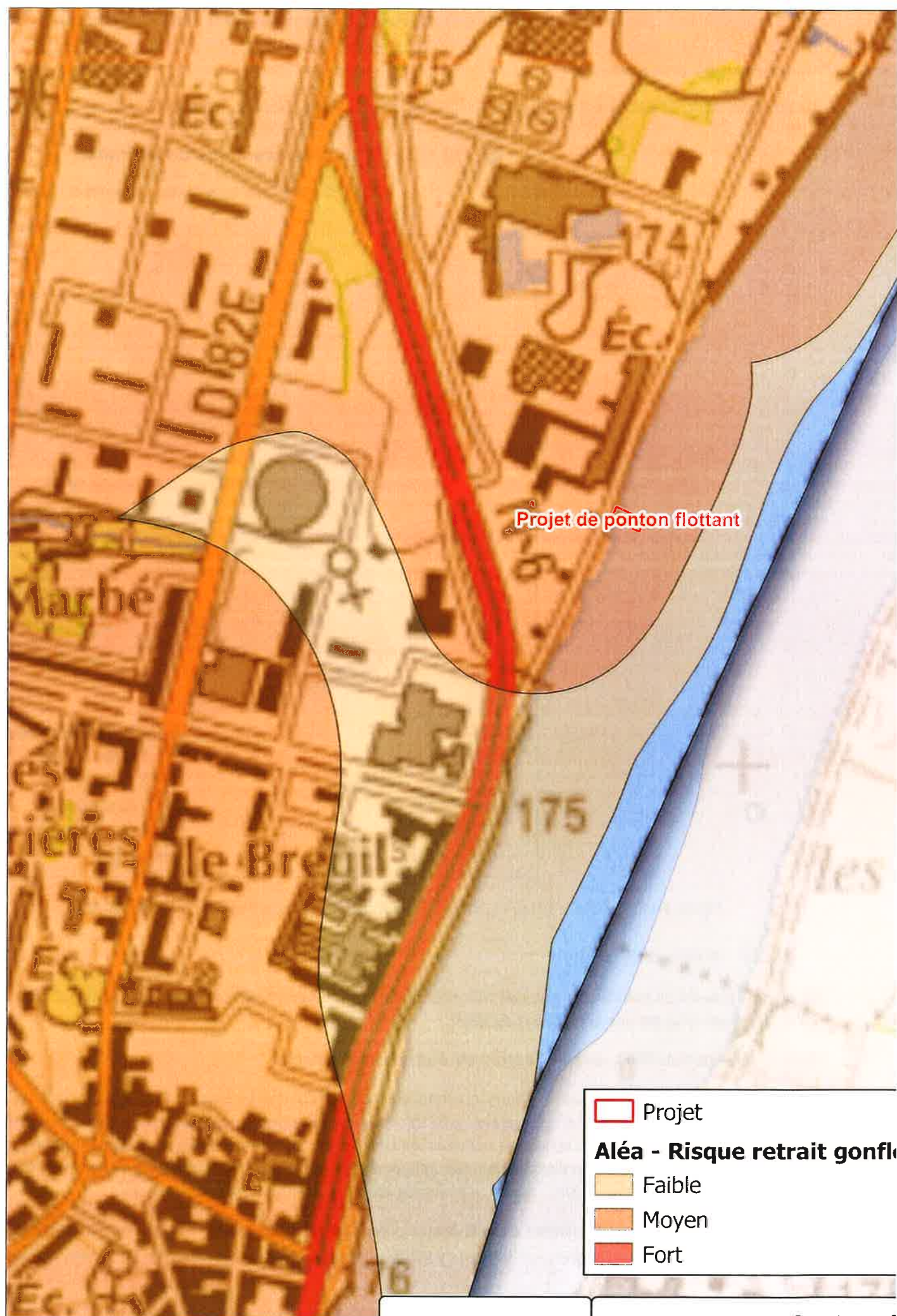


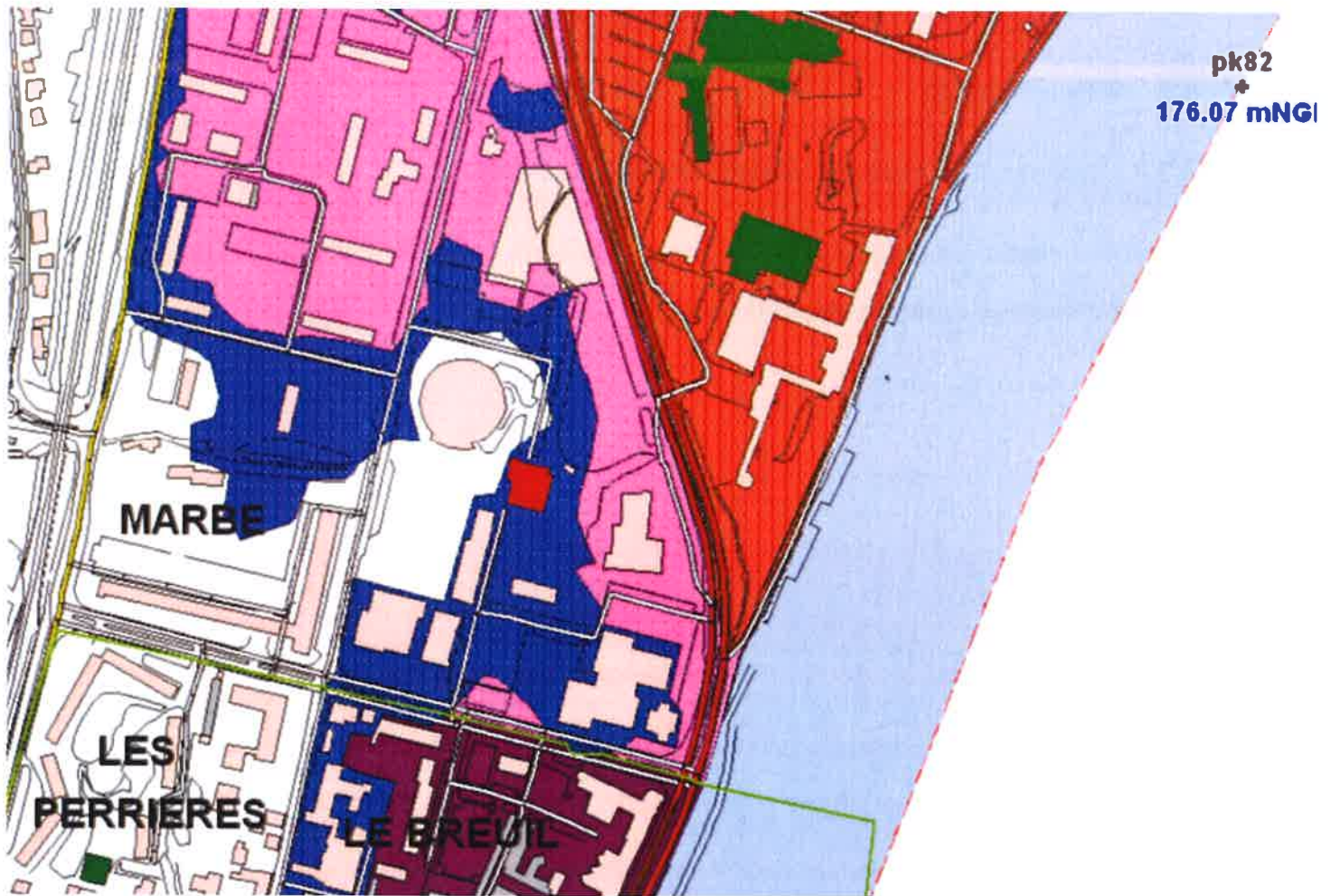






Projet





Projet

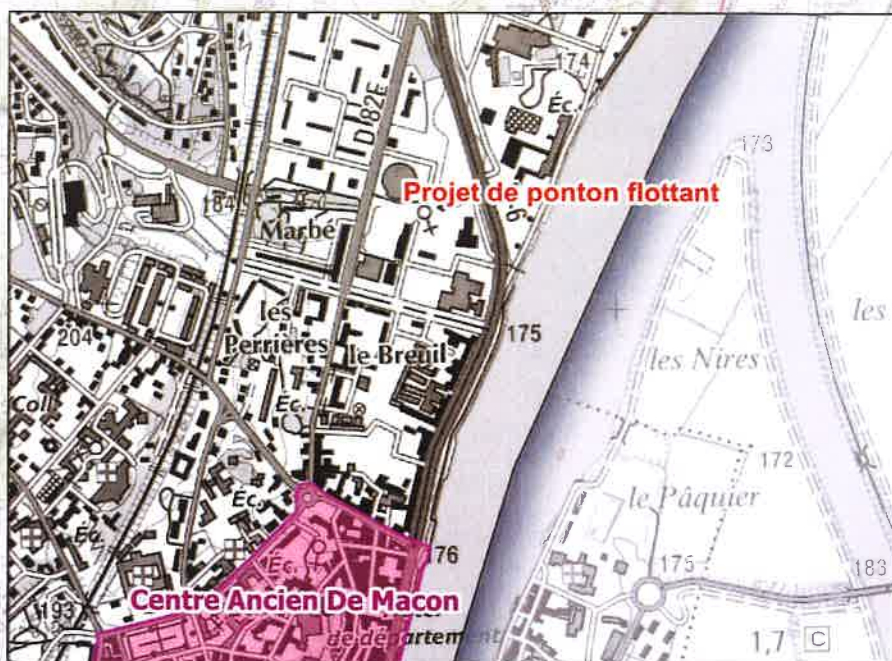
LEGENDE DU ZONAG

- ZONE BLEUE
- ZONE ROUGE
- ZONE Va1
- ZONE Va2
- ZONE Vb
- ZONE Vc

Chataignier De St, Maurice De Satonnay

Eglise Paroissiale Et Tour Du Château

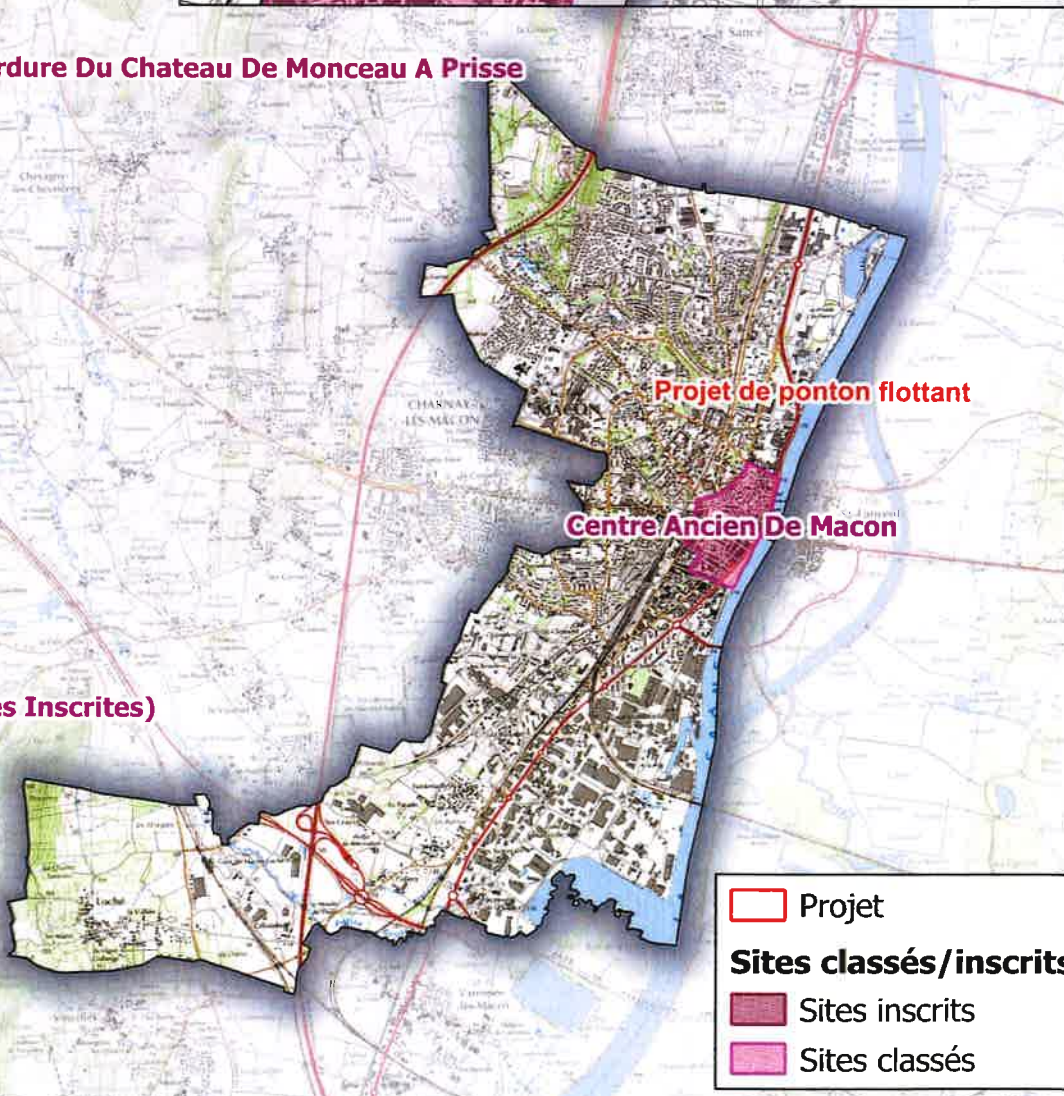
Village De Berze-La-Ville



Salon De Verdure Du Chateau De Monceau A Prissee

Site De Solutre

Site De Solutre (Parties Inscrites)



- Projet
- Sites classés/inscrits**
- Sites inscrits
- Sites classés

Naldeo

Num d'Aff.
A2401279

Ville de Mâcon

Construction d'un ponton flottant pour la pratique de l'aviron

Village De Saint-Verand

Figure 3-13 : Localisation des sites inscrits et classés à proximité du projet

3.3.1.2 Périmètre de protection liés aux monuments historiques

Le projet ne recoupe aucun périmètre de protection liés aux abords des monuments historiques.

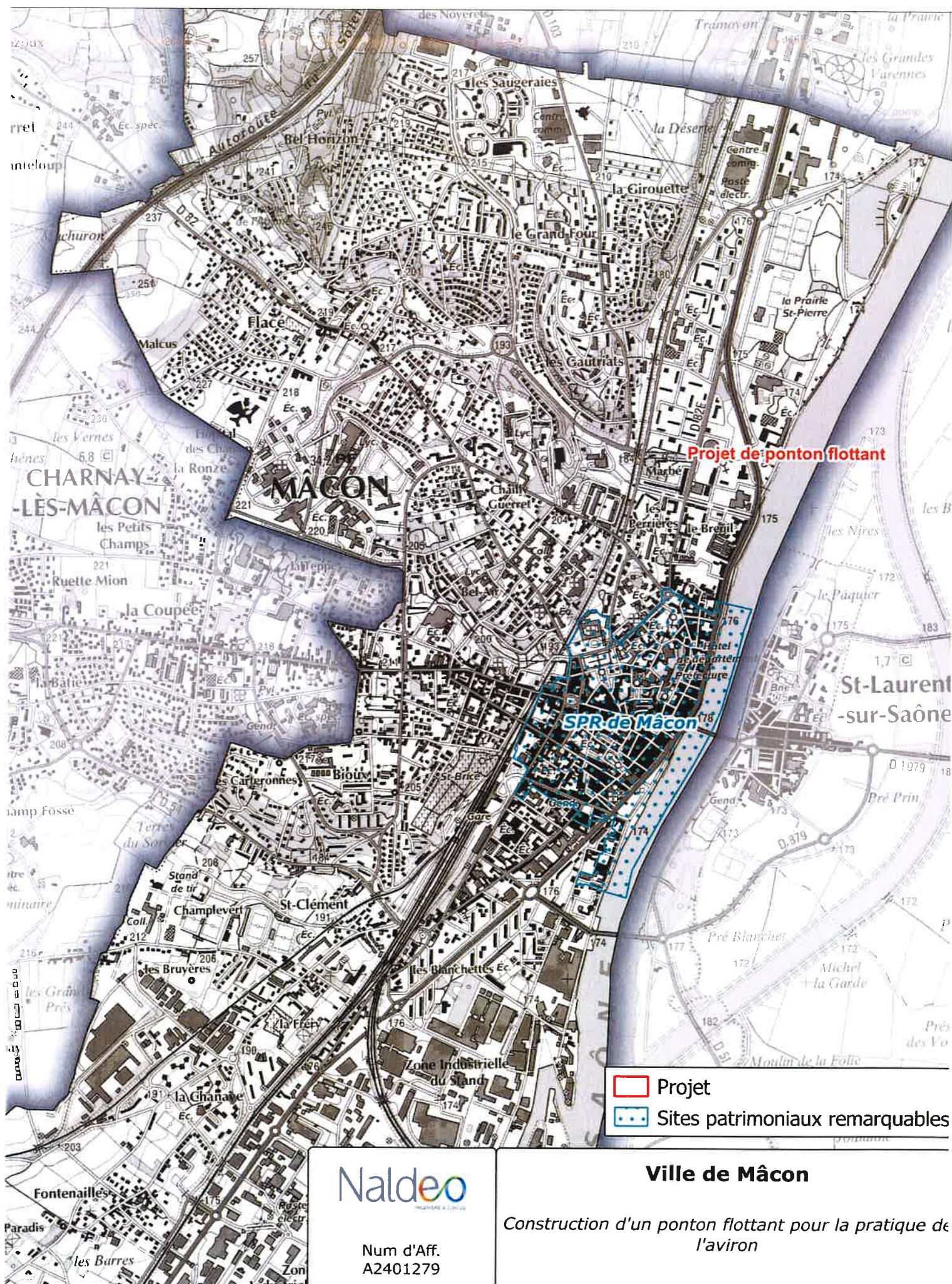


Figure 3-15 : Localisation des sites patrimoniaux remarquables à proximité du projet

3.3.1.4 Zones de prescriptions de présomptions archéologiques (ZPPA)

Le projet ne recoupe pas de zones de prescriptions de présomptions archéologiques.

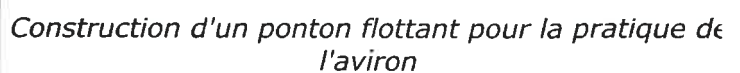


Figure 3-17 : Localisation des zones de captages AEP (Source : ARS BFC).

3.3.2.2 Zone de répartition des eaux

Le projet ne recoupe aucune ZRE. La ZRE la plus proche est celle des couloirs de l'est de Lyonnais, elle est située à près de 60 km au Sud.

3.3.3 Risques technologiques

3.3.3.1 ICPE

Aucune Installation classée pour la protection de l'environnement n'est située à proximité immédiate du projet.

Naldeo
INGÉNIEURS & CONSEILS

Num d'Aff.
A2401279



Ville de Mâcon

Construction d'un ponton flottant pour la pratique de
l'aviron

Localisation des SIS (Ex-BASOL)

Echelle 1/5 000

0 100 200 m

- Projet
- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués



Figure 3-19 : Localisation des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (Ex BASOL)

3.3.3.4 Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service CASIAS

Aucun ancien site industriel et activité de service n'est situé au niveau du projet de ponton.

Tableau 3-2 : Liste des anciens sites industriels et activités visible sur la carte

ID-BASIAS	Dernière raison sociale	Fonction
BOU7101194	Ville de Mâcon, Service des Sports	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment qui ne sont pas associés à leur fabrication...)
BOU7101329	Mr GONZALES Antoine	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, plastiques
BOU7101270	SALON LAVOIR GTI	Blanchisserie-teinturerie
BOU7100337	MR GUILLEMIN	Métallurgie du cuivre (production et première transformation)
BOU7101288	GOUNON	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
BOU7101173	Caisse de Sécurité Sociale	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
BOU7101153	Mr Cl. NUGUES	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
BOU7101289	SA LAURENT Frères	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

4 CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE AU VU DES INFORMATIONS DISPONIBLES

4.1 Compatibilité avec les projets existants

La recherche d'autres projets visant à caractériser les incidences potentielles cumulées a été menée sur le territoire de la commune de Mâcon. Cette recherche a notamment été effectuée sur le site de la MRAe Bourgogne Franche Comté.

Entre 2020 et 2024, un seul projet a été identifié sur cette commune : il s'agit de l'augmentation de la capacité de lavage de la station L.V.I (ICPE) dont l'avis a été rendu le 10 décembre 2022.

4.1.1 Modification de la capacité de lavage de la station L.V.I.

La station de lavage LVI située sur la commune de Mâcon a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en raison de l'augmentation des capacités de l'activité de la station de lavage de camions citernes ou camions bâchés ayant transportés des matières d'origine alimentaire ou inertes. Cette augmentation ne nécessitait pas de travaux d'agrandissement du bâti mais d'une augmentation de la consommation d'eau journalière du captage dans le forage du site, le débit passant de moins 20 m³/j à un débit de 80 m³/j.

Un avis du 10 décembre 2022 a rendu la décision de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale notamment en raison de l'absence d'incidences notables.

Compte tenu de la localisation de ce projet (au nord de la commune) et de sa nature, aucun effet cumulatif avec le projet de ponton n'est attendu.

5 MESURES GÉNÉRALES APPLICABLES

5.1 Mesures en phase chantier

5.1.1 Mesure sur le milieu naturel

E4.1a : Adaptation de la période des travaux sur l'année			
E	E4.1a Mesure d'évitement temporel en phase travaux		
Milieu	Milieu naturel	Thématique environnementale	
Descriptif	Afin d'éviter les potentielles incidences sur les populations piscicole de la Saône, les travaux des périodes de reproduction de la faune piscicole, c'est à dire en dehors de la période de non en deuxième catégorie piscicole. Les travaux devront donc se faire entre juin et octobre en p		

5.1.2 Mesures sur les eaux superficielles et souterraines

R2.1d : Mise en place d'un barrage anti-MES			
R	R2.1d Mesure de réduction technique en phase travaux		
Milieu	Milieu physique	Thématique environnementale	Eaux
Descriptif	Un barrage anti-MES sera mis en place autour de la zone d'intervention et sera maintenu pe La mise en œuvre de ce barrage anti-MES permettra ainsi de limiter la propagation d'un travaux et ainsi de réduire les incidences sur le milieu aquatique. Ci-dessous un schéma de principe d'un barrage anti-MES.		

R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre les pollutions de chantier

Descriptif	Pour intervenir dans le respect du voisinage et conformément à la réglementation en vigueur 7h00 et 18h, du lundi au vendredi. D'un point de vue matériel, une attention particulière sera porter afin de : • Éviter les chutes de matériels quels qu'ils soient, • Utiliser des matériels en bon état et aux normes sur le niveau sonore, • Anticiper les nuisances acoustiques en identifiant les tâches bruyantes sur le planning de nuisances pour le voisinage, • Sensibiliser le personnel sur le respect du voisinage vis-à-vis du bruit
------------	---